AGIR ENSEMBLE !

la cgt RATP

METRO-RER

Journée du 25 juillet

31/07/2019

mts

Unité opérationnelle
Ligne 6

Le 30 juillet 2019

Constat de désaccord

Les représentants de la direction de l'Unité Opérationnelle Ligne 6 et les représentants du syndicat CGT-RATP se sont rencontrés mardi 30 juillet 2019 dans le cadre de l'alarme sociale déposée le 26 juillet 2019 pour le motif suivant :

« Gestion de la canicule sur la ligne 6 le 25 juillet 2019 »

Position de la direction :

La direction de la ligne 6 porte quotidiennement la plus grande attention à l'ensemble du personnel d'exploitation de son unité et œuvre au travers de son management de proximité à garantir des conditions de travail satisfaisantes à chacun des acteurs du transport.

A ce titre et à l'occasion de ce récent épisode caniculaire, **un dispositif exceptionnel largement supérieur** aux dispositions actées à l'occasion d'un **constat d'accord** résultant de l'alarme sociale commune à trois organisations syndicales représentatives de l'unité du 03 juillet 2018 **a été proposé sur la ligne 6 les jours précédents le pic de chaleur ainsi que le 25 juillet 2019.**

Ont été mis en place courant juillet 2019 des « **relèves chaleur** » en service **Jour, Mixte et Nuit** sur la partie Est de la ligne 6, s'y ajoutait, à la disposition des agents, des **brumisateurs** dans les terminus, de **l'eau fraîche** ainsi qu'un **local climatisé** à chaque extrémité de la ligne y compris dans le local de détente de Montparnasse.

Pour la journée particulière du 25 juillet 2019, la direction de la ligne 6 a mis en place, outre les mesures citées ci-dessus, un **renforcement du nombre de relèves chaleur en service mixte à Nation** ainsi que des **sorbets rafraîchissants** à disposition des agents dans le local de détente de Montparnasse.

La direction de la ligne 6 remercie l'ensemble des agents présents pendant cette période difficile et est bien consciente des difficultés rencontrées par chacun à l'occasion de cet épisode caniculaire doublé d'une restriction de vitesse d'exploitation des parties aériennes de la ligne 6 imposée par les services de GDI Voie et rappelle une nouvelle fois son attachement par les faits et les actions mise en place sa volonté de garantir des conditions de travail les plus satisfaisantes pour son personnel.

Position des représentants de la CGT :

Le département et la direction de la ligne 6 n'ont pas pris la mesure de l'évènement climatique du 25 juillet 2019, 42,6°C sur Paris, qui venait s'ajouter à une période de canicule.
La mise en place d'une restriction de vitesse à 30km/h a aggravé la situation.
La direction aurait dû prévoir des aménagements de service, voir un tableau « canicule rouge » avec des pauses « fraicheur » régulières.
Cela n'ayant pas été fait, les agents auraient dû être avertis de la possibilité d'être garés, ou relevés de leur service, en cas de « coup chaud », état incompatible avec l'objectif numéro 1 du département MTS : la sécurité ferroviaire.
Si la direction a des objectifs de production, elle est avant tout employeur et a donc des obligations et un devoir de résultat en termes de sécurité physique et psychologique de ses salariés.
Enfin, les propos tenus aux agents par la direction concernant leur droit de retrait sont inacceptables. Menaces, pressions, tentative de mise en faute en intimant l'ordre de rentrer chez eux les agents en droit de retrait…
Nous espérons que des excuses seront faites aux concernés.
La CGT-RATP restera toujours vigilante sur les conditions de travail.

Les représentants du syndicat CGT-RATP et de la Direction ligne 6 concluent à un constat de désaccord.

Pour le Syndicat CGT-RATP
Monsieur Mocquelet

Le Directeur de la ligne 6
Yvon Guéguen

Département métro, transport et services

Pour la CGT-RATP, le constat de désaccord n'est pas une fin en soi.
Nous avons interpelé sans délai, la direction sur les évènements du 25 juillet, concernant sa absence d'anticipation et surtout sur sa manière de traiter les agents ayant exercer leur droit de retrait.
Le « coup de chaud » ne peut excuser certains propos tenus par l'encadrement.

Nous avons également interpelé le directeur du département MTS sur diverses mesures à prendre lors d'évènements caniculaires de cette ampleur, notamment la mise en place de tableaux spécifiques sur les lignes dont le matériel n'est pas équipé d'un système réfrigérant.

Il s'agirait, en lien avec la médecine du travail, que soient élaborés par l'unité des horaires, des tableaux dont la structure permettrait aux agents d'avoir des pauses fraîcheurs régulières. De plus, la CGT RATP a demandé que la réserve soit utilisée en priorité pour permettre aux agents effectuant les services les plus pénible de bénéficier de pauses plus longue.

Nos conditions de travail, c'est notre santé !

CONTACTEZ NOUS

CGT Métro RER

: 01 44 78 53 47 @ : cgtmetrorer@gmail.com

Paris, le 31 juillet 2019

M. DAGUERREGARAY Michel
Directeur du Dpt MTS
54 quai de la Rapée
75599 PARIS Cedex 12

Monsieur le Directeur,

La journée du 25 juillet a démontré une fois encore les difficultés de la direction à anticiper des conditions de travail particulièrement difficiles en raison des conditions climatiques exceptionnelles de fortes chaleurs.
Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé sur une de vos unités, obligeant la CGT RATP, à déposer une alarme sociale sur le sujet.

Néanmoins, si la CGT RATP revient vers vous sur le sujet, fidèle à notre vision du syndicalisme, c'est pour vous proposer une solution qui permettrait de ne plus être pris au dépourvu pour assurer un service public de qualité étroitement lié à de bonnes conditions de travail et de préserver ainsi la santé des agents.

Pour la CGT RATP, il conviendrait :

- ✓ En lien avec la médecine du travail, de faire établir par l'unité des horaires, des tableaux « canicule rouge » (le nom n'étant qu'un exemple) en maintenant les mêmes horaires de services, mais en aménageant leurs structures afin, notamment, de prévoir des « pauses fraicheurs ».
- ✓ De prévoir des renforts en mobilisant les réserves sur les lignes non encore équipées de cabines de conduite avec climatisation ou ventilation réfrigérée.

Il s'agit là d'une première sollicitation de notre part et nous restons disponibles pour nous associer à tous travaux que vous souhaiteriez engager sur le sujet.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

M. Ronfort-Milhas Nicolas

Délégué Syndical Central Adjoint